

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 12 Mars 2015

Présents : M. WIELGOCKI Richard, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, Mme ROCHE Josiane, M. COCHIN Didier, M. BESNARD Philippe, Mme NEROT Magalie, M. MAROIS Frédéric, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe, Mme CIRET Carole.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme CIRET Carole

SPECTACLE DE NOEL

M. le Maire lit le courrier de M. Dufour « Spectacles les Gourmandises » qui souhaite connaître la décision du conseil sur la réservation de son spectacle pour le dimanche 3 janvier 2016. Il rappelle que le tarif de son spectacle est de 460 € tout compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir M. Dufour.

Une recherche sera faite pour un nouveau spectacle. Une inscription sera demandée aux familles pour valider le nombre d'enfants présents au spectacle.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.), 12 RUE DE CHARTRES, 2015-0001

M. Le Maire informe le conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été déposée en mairie concernant la parcelle A 242, 12 rue de Chartres.

La commune renonce à l'exécution de son droit de préemption urbain (D.P.U.) sur ce bien.

ACTION SOCIALE, DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Le Maire, informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics
- reprécisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé en outre, que sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, cette participation tenant compte (sauf exception), de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale pour les employeurs publics constitue une opportunité pour renforcer la gestion des ressources humaines dans les organisations territoriales : **améliorer l'attractivité, fidéliser** les équipes en place, **stabiliser l'absentéisme, renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance à une structure collective.**

Cela d'autant plus dans un contexte de tensions sur le marché du travail : nombre de d'emplois vont être partiellement ou totalement renouvelés dans les cinq à dix ans qui viennent du fait des départs en retraite. En outre, les recrutements s'avèrent délicats sur certains métiers (finances, comptabilité, direction de service technique, secrétariat de mairie etc.).

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de gestion)
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel)
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

Le Centre de gestion d'Eure et Loir a mis en place un contrat cadre depuis 2011, le PASS Eurélien, ayant pour finalité d'une part de permettre à certaines collectivités de mettre en place des prestations ; d'autres part d'offrir aux collectivités ayant déjà un système en place, un choix élargi.

Ce contrat arrivant à échéance, le Centre de gestion s'apprête à relancer un appel d'offres, pour le compte des collectivités qui le mandateront, sans que cela contraigne les collectivités à l'issue de la consultation à venir dans le dispositif proposé. La collectivité reste libre de poursuivre avec son dispositif actuel, ou de se laisser le temps de la réflexion, la collectivité pouvant venir dans le contrat cadre, à n'importe quel moment durant la durée de vie du contrat.

L'intérêt de se joindre à la procédure est de pouvoir bénéficier d'une offre supplémentaire, en donnant les capacités au Centre de gestion de négocier avec les candidats (plus les potentiels bénéficiaires des prestations sociales sont nombreux, plus l'offre faite peut être intéressante, pour les collectivités comme pour les agents).

A contrario, le fait pour la collectivité de ne pas se joindre à la procédure, en mandatant le Centre de gestion, l'exclue de ce futur contrat cadre pour toute sa durée de vie (soit 5 ans).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir en 2015 ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre en matière d'action sociale qui sera lancée en 2015, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016,

PREND ACTE que la nouvelle offre lui sera soumise préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion pourra donner lieu à des frais de gestion, décidés par le Conseil d'administration du Centre de gestion

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal demande à M. le président du Conseil Général de bien vouloir accorder à la commune le Fonds Départemental de Péréquation pour des travaux et acquisitions de l'année 2015 sur le budget de l'eau et le budget de la commune, sur présentation des factures certifiées du receveur.

PROGRAMME 19 MARS 2015

Lecture du courrier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants, Algérie, Tunisie, Maroc :
Rassemblement le 19 mars 2015 à 16 h. à la mairie de Guillons.

PROGRAMME DU 8 MAI 2015

11 h 30 rassemblement à la mairie, dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, apéritif d'honneur à la salle des Acacias.

PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

M. Sabatier Michel présente au conseil le futur site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de devis :
 - o Ent Varet : élagage des arbres, 50 € ht par arbre et pour la tonte 35 € ht de l'heure
 - o Conseil général Eure et Loir : peinture routière jaune pour matérialiser l'arrêté d'interdiction de stationner (rue de Chartres - rue de l'aviation) et un panneau « voie sans issue » pour un montant de 222,02 € TTC soit 185,02 € ht
 - o Groupe Lecoq : compteur au château d'eau pour 1249.80 TTC soit 1041,50 € ht
 - o Casapub : panneau « baignade interdite », panneau « site interdit à tous véhicules motorisés », plaque de rue « chemin de l'ancienne gare » et 30 numéros pour 413.77 € TTC 344.81 € ht.
 - o LN Ventilation : installation d'une VMC à l'étage du bâtiment « mairie » pour 1235,00 € ht soit 1482,82 € TTC électricité comprise.
- Salle polyvalente : l'appel d'offre pour l'architecte a été lancé, réunion de la commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis, aura lieu le jeudi 9 avril 2015 à 17 h.
- Un courrier sera adressé au propriétaire du 3 rue des Acacias concernant les nuisances.

En mairie le 16 mars 2015

